

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 54 (2ème Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54 (2ème Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Ce délai peut être porté à dix ans en cas de contraintes particulières pour les collectivités et leurs groupements, liées notamment à leur contexte social et géographique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prendre en compte les contraintes particulières de certaines collectivités, que ce soit en montagne ou en Outre-mer, il est proposé d'ajouter, après la première phrase du II, la possibilité d'une dérogation permettant le report des délais d'application.